

**APPEL A PROJET 2023-2024**  
**– ACCES A LA CULTURE POUR LES MINEURS et PPSJM –**  
**DRAC- DISP – DIRPJJ**  
**Provence-Alpes-Côte d’Azur**

Les ministères de la Justice et de la Culture conduisent depuis plus de 30 ans une politique conjointe en direction des personnes placées sous-main de justice, mineures et majeures, détenues ou suivies en milieu ouvert, au travers de protocoles successifs déclinés en conventions régionales.

En application de cet engagement réitéré et volontariste et considérant que la culture contribue dans ce contexte à la réinsertion et à la prévention de la récidive, cet appel à projet cherche à rétablir l'égalité d'accès à la culture de tous les citoyens dans le respect de leurs droits culturels. Les actions de terrain portées par les équipes artistiques impliquent à la fois la rencontre avec l'œuvre et l'artiste et la participation au processus de création. Ces actions représentent un cadre spécifique et privilégié pour un travail artistique de qualité.

Lancé par la DRAC PACA, la DISP et la DIRPJJ, un **appel à projets annuel** permet de faire émerger un nombre restreint de projets sélectionnés pour leur exigence artistique et développés en lien étroit avec les équipes en place dans les structures.

**Champs artistiques** : toutes les esthétiques dans toutes leurs formes d'expression sont concernées (écriture et illustration, spectacle vivant, arts plastiques, architecture, cinéma et audiovisuel, arts numériques). La prévention de l'illettrisme et la maîtrise de la langue française s'intègrent en particulier dans les objectifs proprement artistiques.

**Structures éligibles** : Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles et patrimoniales (associations culturelles, compagnies, établissements publics dont les bibliothèques, structures labellisées, réseaux et appellations du ministère de la Culture).

Pour les institutions culturelles relevant du ministère de la Culture (structures labellisées aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art, ...), un bilan préalable sera demandé dans le cadre de leur CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs).

Seuls les professionnels - artistes, cinéastes, écrivains, architectes, scientifiques, chercheurs et les structures culturelles, ayant une activité de création ou de recherche visible, peuvent répondre à l'appel à projets.

**Publics bénéficiaires** : Personnes majeures ou mineures placées dans les structures relevant de la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité) ou de la DISP (milieu ouvert ou fermé).

**Nature du projet** : La démarche artistique prendra la forme de résidences, d'ateliers, de lectures, de création, de tournages ; (liste non exhaustive) impliquant systématiquement la

participation du public et donnant lieu, autant que faire se peut, à des temps de restitution qui valorisent le travail artistique réalisé.

**Financements** : les propositions artistiques retenues au terme d'un comité de programmation bénéficient d'un co-financement de la DRAC avec la DISP ou la DIRPJJ, selon l'orientation du projet

Les cofinancements extérieurs (collectivités, fondations, ...) sont encouragés.

Les subventions accordées concernent exclusivement les dépenses artistiques (rémunération des artistes, frais de transport, d'hébergement, de restauration, de restitution et diffusion des projets).

Les critères de sélection suivants sont appliqués :

- La qualité artistique
- La capacité des intervenants à travailler avec le public visé
- Le caractère innovant de la proposition
- L'association avec les collectivités territoriales
- La mobilisation de partenariats croisés
- La contribution à la professionnalisation des bénéficiaires, étant entendu que l'implication dans un projet culturel constitue une plus-value pour l'insertion sociale et professionnelle

**Modalités de dépôt** : le dossier est à enregistrer par l'équipe artistique exclusivement sur la plateforme Démarches Simplifiées<sup>1</sup>. Il comportera les pièces suivantes :

- le CV des artistes impliqués dans le projet
- une présentation du projet
- le budget de l'action
- le bilan des actions réalisées à N – 1 si renouvellement de l'action
- La Fiche projet signée SPIP – PJJ et ensemble artistique

**Date limite du dépôt des candidatures** :

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

Contact à la DRAC : Isabelle MILLIES [isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.millies@culture.gouv.fr)

Contact à la PJJ : Stéphanie MARTINON, : [stephanie.martinon@justice.fr](mailto:stephanie.martinon@justice.fr) / Hélène ACQUIER [helene.acquier@justice.fr](mailto:helene.acquier@justice.fr)

Contact à la DISP : Julien TROULLIoud : [julien.troullioud@justice.fr](mailto:julien.troullioud@justice.fr)

**Date limite du dépôt des candidatures : 15 novembre 2023**

---

<sup>1</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-Justice>